

SOCIÉTÉ DE VÈNERIE



CHARTRE DES VENEURS

Ensemble, défendons les valeurs
et l'éthique d'une belle vènerie

Façonnée par des siècles de pratique, la vènerie obéit à une éthique exigeante. Elle repose sur un principe fondateur, celui de la loi naturelle qui régit la prédation sauvage et les rapports entre espèces au sein de la nature.

Cette pratique cynégétique, particulièrement écologique, consiste à chasser à courre des animaux sauvages (cerf, sanglier, chevreuil, renard, lièvre, lapin) dans leur milieu. Leur défense, qui réside dans la fuite et les ruses, doit pouvoir s'exprimer naturellement. Ce sont les chiens qui chassent l'animal couru jusqu'à sa prise, le rôle du veneur étant de les servir. Le laisser-courre peut aboutir à la prise de l'animal chassé. Il répond de ce fait à la logique de la vie et de la mort, et par conséquent doit être pratiqué avec respect, loyauté et dignité.

Consciente aujourd'hui d'appartenir à un monde en pleine mutation qui a pris ses distances avec la culture rurale à laquelle elle appartient pleinement, la vènerie du XXI^{ème} siècle a plus que jamais à cœur de perpétuer cette tradition cynégétique. L'éthique est au cœur de notre identité, elle est une richesse partagée, un élément de culture fondamental, un pacte qui unit les veneurs entre eux, une référence qui leur permet de revendiquer dignement une respectabilité vis-à-vis du monde dans lequel ils évoluent. C'est dans cet esprit que la *charte de la vènerie* a été conçue et que ses déclinaisons ont été diffusées auprès des publics concernés : la *charte des veneurs*, la *charte des suiveurs* et la *charte des photographes*.



Le veneur, membre d'un équipage, conscient qu'il engage par son comportement l'image de la vènerie toute entière, s'attache à respecter les principes suivants :

ATTITUDE DU VENEUR À LA CHASSE

Sans ostentation, il est toujours courtois.

Ponctuel au rendez-vous, il s'efforce de saluer tout le monde, en particulier le maître d'équipage et les hommes de vènerie. S'il y a un rapport en début de chasse, celui-ci se prend dans le silence par respect pour les hommes qui ont fait le bois, et pour bien entendre les consignes qui peuvent être données par le maître d'équipage. Pour se rendre à la brisée, ou au lancer, le maître d'équipage et/ou la personne qui conduit les chiens sont en tête, suivis des boutons et des invités. Le veneur à cheval veille à ne pas serrer les chiens.

Pendant le laisser-courre, tout en suivant scrupuleusement les consignes données par le maître d'équipage, le veneur veille à ne pas gêner les chiens. Il porte son attention à leur travail autant qu'à l'animal chassé lui-même.

Les manifestations bruyantes et excessives sont à proscrire (galopades effrénées, hurlements,...). Seuls sont de tradition l'encouragement des chiens de la voix, ou mieux de la trompe lorsque le maître d'équipage en est d'accord.

En toutes circonstances, les veneurs veillent à ne pas prendre de risque et à ne pas en faire courir à son entourage.

Il se découvre et salue courtoisement chaque personne rencontrée qui ne participe pas à l'action de chasse. Il ne pénètre jamais sur une propriété riveraine du territoire de chasse de l'équipage sans être certain d'y être autorisé. Il respecte les cultures, traverse au pas routes et vil-

lages. Sachant que son comportement engage l'équipage, il s'attache à ce que rien dans sa conduite ne puisse porter préjudice à ce dernier.

Même s'il ne fait effectivement pas acte de chasse, le veneur qui porte simultanément le fouet et la trompe (ou la pibole) ou seulement une arme permettant de servir l'animal, doit être titulaire et porteur du permis de chasser, validé pour l'année en cours.

Par solidarité avec le monde de la chasse, il est recommandé à tout veneur portant la tenue d'un équipage, d'être titulaire et porteur du permis de chasser, validé.

Le laisser-courre est conduit par le maître d'équipage, son piqueur ou un master désigné. Le veneur, conscient que ce sont les chiens qui chassent et eux seuls, n'intervient que s'il y est autorisé par le maître d'équipage. Il ne sonne la vue et le bien aller qu'après le passage de l'animal et en étant certain qu'il s'agit de l'animal de chasse. Si nécessaire, il s'efforce de ramener les chiens égarés, leur apporte une attention constante, et veille à leur sécurité en les protégeant lors des franchissements de routes. Jamais il ne coupe la voie de l'animal chassé. Sauf cas particulier, le veneur ne pénètre pas dans les enceintes, soit parce que cela n'est pas autorisé, soit pour ne pas perturber le travail des chiens.

Dans la vènerie du cerf et du sanglier, seules les personnes compétentes et au-

torisées par le maître d'équipage peuvent servir l'animal aux abois. A ce moment précis de la chasse, le veneur fait preuve d'un comportement digne et rigoureux.

Il respecte scrupuleusement les consignes afin que l'animal puisse être servi par les personnes habilitées au plus vite et dans les meilleures conditions.

S'il y a prise, le veneur se découvre au moment où la mort de l'animal est sonnée.

Si la chasse vient à s'approcher d'une zone habitée, où d'un lieu où la chasse risque de créer une perturbation, il redouble de discrétion, s'abstient de crier ou d'utiliser sa trompe. Il reste en forêt et attend les instructions du maître d'équipage.

L'usage pendant la chasse du téléphone portable, ou de tout autre moyen de communication moderne est à proscrire totalement. Il est contraire aux usages de la vènerie. Le téléphone ne peut être utilisé qu'en cas d'accident ou pour des raisons de sécurité.

La trompe de chasse véhicule l'âme de la vènerie. Elle en est le meilleur ambassadeur. Elle doit être pratiquée aussi largement que possible dans les équipages. Le veneur s'attache à apprendre à sonner. A défaut, l'usage de la pibole est toléré.

Sauf raison impérative, il n'est pas d'usage de descendre de cheval ou de quitter la chasse avant le maître d'équipage. De même que partir avant la curée.

Lorsqu'il y a un invité à la chasse, le veneur qui en a prévenu le maître d'équipage, en assume la responsabilité pendant la journée. Il s'est assuré que son niveau équestre lui permet de pratiquer sans risque l'équitation d'extérieur.

Il s'assure que le comportement de son invité n'est pas contraire aux usages de la vènerie et aux règles de l'équipage. Il le présente au rapport aux membres de l'équipage.

Le veneur est cordial à l'égard des suiveurs.

S'il est à cheval, le veneur s'attache à avoir une monture en bon état de santé et en bonne condition physique. Le cheval doit être toiletté et harnaché selon les usages de la vènerie. Les chevaux doivent être entraînés avant le début de la saison puis, sortis et entretenus de façon telle que leur état physique soit compatible avec les efforts que nécessite une chasse, sans compromettre leur santé et leur équilibre. Les veneurs à cheval savent ménager leur monture afin que celle-ci accomplisse sans difficulté non seulement une chasse, mais la saison de chasse et même une carrière de cheval de chasse. Ils n'exigent jamais d'elle un effort susceptible de remettre en cause son intégrité physique. Il ne double pas le maître d'équipage sans en lui demander l'autorisation. Il est également d'usage pour les hommes de se découvrir lorsqu'ils doublent une femme à cheval.

Lorsqu'il double un cavalier, il ne le fait qu'à allure modérée de sa monture.

LA TENUE DU VENEUR À LA CHASSE

Elle doit avoir été bien coupée, brossée avant chaque chasse, et se porte boutons fermés. Les tenues trop grandes, qui battent les mollets sont à proscrire.

La cravate de chasse, traditionnellement de couleur blanche, est élégamment nouée et fixée par une épingle de chasse.

Le port de gants blancs est recommandé.

La tête n'est jamais nue. Le port de la casquette est recommandé pour la vènerie à pied. La toque ou la bombe trois points sont les accessoires usuels pour les cavaliers.

Les femmes peuvent porter un tricorne ou un melon. Dans tous les cas, leurs cheveux seront tenus par un filet.

Les bottes, de couleur noire, sont cirées avant la chasse. Les bottes de vènerie sont portées avec des bas de vènerie.

Le port d'éperons fait partie de la tenue. Trompes ou piboles sont astiquées.

En général, la tenue d'équipage ne se porte qu'à partir de la Saint-Hubert. Avant celle-ci, les usages varient selon les équipages, il convient de consulter le maître d'équipage.

Lorsqu'un veneur chasse dans un autre équipage, il porte son gilet mais jamais la tenue de son équipage. Il est en tenue d'invité, noire ou gris foncé. Seul le maître d'équipage porte sa tenue en toutes circonstances.

Quand deux équipages couplent, tous les veneurs portent leur tenue. Il n'est pas d'usage en tant qu'invité de porter la trompe et le fouet, sauf à y avoir été invité par le maître d'équipage.

L'ATTITUDE DU VENEUR À LA CHASSE

Le veneur, porteur de valeurs séculaires, est héritier d'une tradition cynégétique dont il est fier.

Un veneur ne se contente pas d'assister aux chasses, il se doit aussi d'être un vecteur actif de la vènerie et de donner une parfaite image de celle-ci; pour se faire il doit :

- connaître les valeurs et les principes de la vènerie, l'organisation de la Société de Vènerie et le mode de fonctionnement de son équipage.

- Avoir aussi un minimum de connaissance de la nature, de la chasse en général et entretenir les meilleures relations avec les pratiquants des autres formes de chasse.

- Consulter le site de la Société de Vènerie, être abonné à la revue Vènerie, lire les ouvrages traitant de la vènerie et de la chasse.

- Profiter de l'expérience de veneurs confirmés.

Le veneur, conscient du fait que la chasse est un acteur du développement durable, se sent concerné par l'écologie, la conservation des espèces, la préservation des habitats naturels et tout ce qui concourt à la protection de la nature.



Porter le bouton d'un équipage représente un engagement moral vis-à-vis de celui-ci. Le veneur, conscient de cette responsabilité, ne se met en congé de l'équipage ou n'en démissionne que pour des raisons sérieuses.

Conscient que la vie d'un équipage peut être soumise aux aléas de l'élevage, de la santé des chiens, de la qualité de la voie et bien d'autres facteurs, le veneur est davantage attaché à la qualité de la chasse qu'au résultat. Le nombre de prises n'est pas pour lui déterminant, il est solidaire de l'équipage lorsque celui-ci traverse une période de difficultés.

Il est aussi recommandé de s'intéresser à la vie au chenil en dehors de la période

de chasse : c'est le meilleur moyen de connaître les chiens et de comprendre les subtilités d'un laisser-courre.

En tant que membre d'un équipage, en application des statuts de l'Association des Equipages, il est obligatoire d'être adhérent à l'Association des Veneurs et de ce fait, au Club du Chien d'Ordre. Il est nécessaire de se rapprocher de son maître d'équipage, responsable de la collecte des cotisations, pour en connaître les modalités.

Montant à cheval, le veneur souscrit une licence de la Fédération Française d'Equitation, comportant une assurance contre les risques inhérents à la pratique de l'équitation.

